



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 54569

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les enjeux économiques et sociaux qui découleraient d'une modification de la loi Galland, telle que préconisée dans le rapport remis, lundi 18 octobre, à son homologue de l'économie, des finances et de l'industrie. Entre autres dispositions essentielles, ce texte préconise l'intégration des marges arrière pour permettre à la grande distribution de baisser les prix des produits de grandes marques. Le secteur d'activité très particulier des jeux et jouets et la situation des commerçants spécialisés, par exemple en puériculture, se caractérise par un marché extrêmement saisonnier puisque 70 % de la consommation du jouet s'effectue sur une période très courte de quelques semaines, en fin d'année ; par ailleurs, il est déjà très concurrentiel car il est le secteur d'excellence de la stratégie d'appel de la grande distribution sur toute cette période. Les évolutions proposées auraient des conséquences catastrophiques en entraînant la disparition massive du commerce spécialisé du jouet et de la puériculture, qui est aujourd'hui créateur d'emplois locaux, l'accélération des importations de produits à bas prix avec la délocalisation des activités industrielles encore présentes sur le territoire français, le déséquilibre de l'ensemble de ce marché au profit de la grande distribution et la réduction du nombre et donc de la diversité des enseignes, générant ainsi un appauvrissement du choix de produits pour les consommateurs. Les adhérents du syndicat français du jouet mettent au cœur de leur métier : la proximité, le service au consommateur, la diversité et la qualité des produits, les relations constructives et durables avec les industriels notamment français et le développement de l'emploi de leurs entreprises. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre pour préserver l'avenir des commerces spécialisés, face aux conséquences d'une évolution de la législation qui ne tiendrait pas compte de la réalité économique.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC),

le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54569

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10394

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826